

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 1^{er} octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 12h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : Mme Maryline DESLANDES,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/09/PV du 24 septembre 2024.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE, Mmes inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

**Mme Maryline DESLANDES
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

1^{er} octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

26 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

3 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRESENTS

1

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

1

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 5

BOURSES SPORT – CRITERES D'ATTRIBUTION 2024

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration de reconduire les aides aux familles pour l'inscription de leurs enfants dans une association sportive.

Les subventions attribuées par le CCAS sont fixées selon le barème du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour les familles dont les ressources n'excéderont pas le plafond.

Le taux horaire du SMIC 2024 est de 11,65€ brut. Le montant mensuel est de 1 766,92€ euros brut (soit

1 398,70€ net) sur la base de 35 heures par semaine. Il sera pris en considération la revalorisation annuelle de celui-ci.

En fonction de la situation de certaines familles, une étude du dossier sera envisagée.

Les demandes sont à adresser au CCAS qui vérifie les différentes pièces nécessaires au dossier : Quittance de loyer, justificatifs CAF ou Pôle Emploi, dernier bulletin de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition, quotient familial de la régie des recettes de la Mairie et l'attestation d'inscription signée par l'association sportive.

L'activité sportive doit être pratiquée à Val-de-Reuil.

Le montant unique de la subvention est de 40 euros par enfant âgé entre 0 à 18 ans.

Il existe la possibilité de prendre en charge l'activité sportive si celle-ci ne se pratique pas sur Val-de-Reuil et cumulable avec l'allocation de rentrée sportive proposée par le Ministère des sports et de la Jeunesse.

Ce soutien financier proposé par le CCAS à travers l'action « bourse sport » démarrera le 2 Septembre 2024 et prendra fin le 31 Décembre 2024.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à accepter les modalités relatives à l'attribution des bourses sport ci-dessus proposées.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à accepter les modalités relatives à l'attribution des bourses sport ci-dessus proposées.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES